Ce dispositif n'est plus mobilisable actuellement !

Fabriques arts visuels

REGION ILE-DE-FRANCE

Les dates de clôture pour le dépôt des dossiers sont les suivantes :

- le 20 mars 2023,
- le 11 juillet 2023.

Présentation du dispositif

La Région soutient sur la durée des projets contribuant au renouvellement des formes artistiques, portés par des associations culturelles, des « artist-run spaces » ou encore des coopératives artistiques de production-diffusion.

Les conventions Fabriques arts visuels ont pour objectif d'accompagner des acteurs qui :

- favorisent à l'échelle régionale un maillage d'espaces de travail indépendants dédiés principalement à la création artistique et culturelle, à l'expérimentation et à la recherche,
- permettent l'accueil en résidence, l'accompagnement d'artistes et portent une attention particulière à la jeune création,
- contribuent au renouvellement des formes artistiques.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier des conventions Fabriques arts visuels, les structures suivantes :

- les associations,
- les « artist-run spaces »,
- les coopératives artistiques de production et de diffusion.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

L'aide régionale porte sur le budget annuel de la structure présenté dans un budget analytique.

Les frais de fonctionnement généraux peuvent être pris en compte.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le soutien régional est plafonné à 40% des dépenses subventionnables du projet, dans la limite d'une subvention régionale de 150.000€.

Pour quelle durée ?

Les conventions de Fabriques Arts Visuels sont des conventions quadriennales.

Durant les 4 ans de conventionnement, des avenants (ou convention annuelle) sont votés chaque année.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Avant tout dépôt d'une demande, il faut contacter le service en charge de cette aide.

Un dossier devra ensuite être complété en ligne sur la plateforme mesdemarches.iledefrance.fr

En cours de conventionnement : le bénéficiaire du soutien devra redéposer une demande d'aide pour une année (avenant). C'est l'occasion de mettre à jour le projet et un nouveau budget annuel. Le Service arts visuels contactera les bénéficiaires pour commencer la procédure sur la plateforme.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
  - Industries culturelles et créatives

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
  2 rue Simone Veil
  93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Déposer son dossier

- https://mesdemarches.iledefrance.fr/account-management/cridfprd-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fmesdemarches.iledefrance.fr%2Faides%2F%23%2Fcridfprd%2Fconnecte%2Fdashboard%2Faccueil&jwtKey=jwt-cridfprd-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fmesdemarches.iledefrance.fr%2Faides%2F%23%2Fcridfprd%2Fmentions-legales,Mentions%20l%C3%A9gales%20et%20RGPD,_self

Fichiers attachés

- Informations utiles (21/01/2022 - 63.4 Ko)
- Formulaire de demande d'aide (21/01/2022 - 62.2 Ko)
- Annexe : Budgets (21/01/2022 - 82.5 Ko)